

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Octobre 2021

**MEMBRES PRÉSENTS** : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Sébastien COUTANSON, Sylviane DONJON, Evelyne CHAUX, Mathieu VERDIER, Delphine LORON TRAVRD, Pierre-Antoine DEJOB

**MEMBRE ABSENT ET EXCUSE** : Ludovic LABOURE et Pierre PELISSON

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Maud BATTANDIER

☞ *Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu du 17 septembre 2021.*

✓ **Approbation des délibérations suivantes :**

- ☞ *Sur le tarif du repas des anciens pour les invités*
- ☞ *Sur le recrutement d'un agent en absence*
- ☞ *Sur le tarif de la cantine, la tarification communale*
- ☞ *Sur l'abandon de loyer et le bail de location à la demande du Trésor Public*

✓ **Délibérations :**

➤ **Sur le tarif du repas des anciens pour les invités**

Mme le Maire informe que le repas des anciens est fixé le dimanche 7 novembre 2021 à la salle des fêtes de notre commune.

Le repas est pris en charge par la commune pour les personnes de 70 ans et plus et votant sur la commune ; en ce qui concerne les invités et les membres du conseil municipal présents, le repas leur sera facturé 25€.

L'apéritif sera offert par la commune.

Les membres du conseil municipal présents décident, après en avoir échangé, de voter à l'unanimité cette décision sur le tarif des invités et des membres du conseil municipal présents.

➤ **Sur le recrutement d'un agent en absence**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixé selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement,

afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Madame le Maire demande de délibérer pour :

1. valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. charger le Maire de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
3. autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires,
4. préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Les membres du conseil municipal présents votent à l'unanimité ce dispositif de recrutement d'un agent lors d'une absence diverse.

### ➤ **Sur le tarif de la cantine, la tarification communale**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une erreur dans le tarif de la cantine sur la part communale.

Le restaurateur nous compte 5€65 par repas, les familles payent 3€45 par repas et il reste à charge de la commune 2€20 et non 2€28. La commune ne pouvant pas faire de bénéfice.

Les membres du conseil municipal présents votent à l'unanimité cette décision.

### ➤ **Sur l'abandon de loyer et le bail de location à la demande du Trésor Public**

Madame le Maire explique après vérification, que notre commune ne fait pas payer de loyer à un commerçant.

Nous ne sommes pas concernés par cette délibération.

### ✓ **Synthèse sur le rapport annuel de la Bombarde sur l'année 2020**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Bombarde. On peut notamment relever que : le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

Concernant la tarification une variation de +0.40%

### ✓ **Remplacement d'un agent**

Madame le Maire indique que, suite à l'arrêt de travail de Patricia PEND, la commission a recruté Mme Claudine VIAL à partir du 18 octobre jusqu'au 30 octobre 2021.

Son temps de travail sur ce remplacement est fixé à 20h par semaine.

### ✓ **Statut sur le Projet « Pierres Sauvages »**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le projet « Pierres Sauvages » d'Éric et Pauline sur le lieu-dit « Rochefort ».

### ✓ **Travaux de Voirie 2022**

Serge DUMAS, Responsable Voirie de la commune, explique les travaux à réaliser : Eau pluviale vers chez CHARRET, Entrée accès aux 2 terrains en face de la mairie, Chemin communal Rochefort/St Martin, Chemin au Piolard vers chez Palais.

Une rencontre avec la société « Réalités » est prévue mi-novembre pour budgétiser la voirie 2022.

### ✓ **Projets et demandes subventions 2022**

Les membres du Conseil réfléchissent sur la mise en sécurité de la traversée du bourg : vitesse excessive, poids lourds, etc...

La commission fleurissement réfléchit sur du mobilier urbain : bancs, tables de pique-nique, pots de fleurs ; elle se renseigne auprès de l'entreprise GOUTORBE à St Just en Chevalet.

La commission bâtiment souhaiterait du mobilier pour l'aménagement intérieur du futur Point Com avec un volet roulant. Des demandes de devis à des entreprises du secteur sont en cours.

Serge DUMAS explique que les chaudières pour les 3 logements au-dessus de l'école vont être à changer, il fait des demandes de devis auprès des entreprises.

### ✓ **Contrat d'assurance**

Maud BATTANDIER, Responsable Finances de la commune, a revu les contrats d'assurances, études garanties et tarification. Pas de baisse significative mais une meilleure prise en charge par nos assurances.

### ✓ **Travaux de la COOP**

Le projet est reporté à plus tard

### ✓ **Déroulement du repas des anciens +70 ans et inscrits sur liste électorale**

Le repas se déroule le dimanche 7 novembre 2021.

Une ADAP aura lieu le matin, suivi de l'apéritif offert par la commune.

Les personnes peuvent venir accompagnées, cette journée se déroulera à la salle des fêtes.

### ✓ **Préparation du Marché de Noël 2021**

Pierre Antoine DEJOB confirme que les barnums sont réservés, le groupe de musique est choisi, le repas sera assuré par le sou des écoles à la salle des fêtes, la buvette sera tenu par le foot et le fun car.

Les réservations de stands sont en cours et ce jusqu'au 17 novembre.

### ✓ **Compte rendu Eolien**

Madame le Maire communique le résultat du vote réalisé du 23 septembre dernier en séance communautaire du Pays d'Urfé quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de La Tuilière et de Chérier.

Résultats : 17 voix contre le projet Eolien ; 8 pour le projet et 2 abstentions.

L'audience en appel (Appel du promoteur contre la décision du Préfet de refuser l'exploitation / en 1<sup>ère</sup> instance le tribunal avait donné raison au Préfet) sera donné fin du mois d'octobre.

### ✓ **Compte rendu Coworking**

Madame le Maire explique que le mobilier est presque fini d'installé

Une porte ouverte est organisée par la commune des Salles et la Communauté de Communes pour faire découvrir cet espace de Co-working, le samedi 23 octobre 2021.

### ✓ **Questions diverses :**

#### 📄 ENEDIS :

Serge DUMAS explique que la ligne moyenne tension de La Vêtre sur Anzon à Champoly en passant par Montjonin et le Piolard sera enterrée. Ce projet est prévu pour 2022

#### 📄 Isolation de la Cure

Pierre Antoine DEJOB est en contact avec une entreprise d'isolation. En attente

#### 📄 Travaux REVERDO

Le Conseil Municipal accepte le devis de Franck LUGNE sur les travaux de la Grôle et du Piolard pour la mise en place de REVERDO

#### 📄 Commémoration du 11 Novembre

La commémoration aura lieu le dimanche 14 novembre à 11h00, suivi de la remise des médailles et un pot sera offert par la commune au Bar de la Fontaine.

Séance levée à : 23h37